

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL996

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 27

I. - À l'alinéa 4, à la première phrase, après les mots : « leurs groupements », insérer le signe : « , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.